



**Bidart**  
B I D A R T E

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

# **RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA**

## **DOSSIER ADMINISTRATIF**

5. Arrêté ordonnant l'enquête
6. Délibération - bilan de concertation
7. Affichage (avis, certificat, publicité...)
8. Registre d'enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur
9. Notifications



**Bidart**  
B I D A R T E

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA**

---

#### **5. ARRETE ORDONNANT L'ENQUETE**

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2024/324

BIDART, 18 JUILLET 2024

**OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER DU SECTEUR DES EMBRUNS**

**Le Maire de la Ville de Bidart,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-16 et suivants et R.121-16 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique loi littoral,  
Vu le Plan Local Urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée adoptée le 20 décembre 2013, d'une première modification approuvée le 11 juin 2015, d'une première révision simplifiée du 13 juin 2016, d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet du 21 décembre 2016, d'une seconde modification simplifiée adoptée le 04 novembre 2017 et d'une troisième modification simplifiée du 15/06/2024,  
Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif du 27 juin 2024 désignant Madame Hélène SARRIQUET en qualité de commissaire-enquêteur en charge de l'enquête à lancer.  
Vu le permis d'aménager n° PA 064 125 0001 relatif au projet de renaturation et de revalorisation des Embruns - espace nord estuarien de l'Uhabia,  
Vu les pièces du dossier à l'enquête publique,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** — Il sera procédé à une enquête publique pour le projet sus-mentionné, du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 soit 33 jours consécutifs.  
La mairie de Bidart est désignée comme siège de cette enquête publique.

**ARTICLE 2** — Les pièces du dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie pendant toute la période d'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bidart ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)) pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique sera également mis à dispositions du public à la Mairie de Bidart pour la consultation en ligne du dossier les jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 3** — Madame Hélène SARRIQUET, Commissaire-Enquêteur, siègera à la Mairie de Bidart et accueillera les observations du public lors de quatre permanences :

- le lundi 16 septembre de 8h30 à 12h
- le mercredi 25 septembre de 14h à 17h
- le mardi 8 octobre de 8h30 à 12h
- le vendredi 18 octobre de 14h à 17h

**ARTICLE 4** — Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :



Mairie de Bidart

BIDART - CHIFFRE D'OR

Place Sauveur Atchearena, BP10  
5 Atchearena Plaza 10 PK  
64210 Bidart Bidart

[T] - 05 59 54 90 67

[T] - 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T E

- soit sur le registre d'enquête papier déposé en Mairie ou en les adressant au Commissaire-Enquêteur par courrier postal à l'adresse de la Mairie (Mairie de Bidart – Place Sauveur Atchoarena – BP 10 – 64210 BIDART)
- soit sur le site internet de la commune, en indiquant comme objet « enquête publique Permis d'aménager Embruns » ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr))
- soit par adresse mail à l'adresse suivante : [enquetepublique-embruns@bidart.fr](mailto:enquetepublique-embruns@bidart.fr)

ARTICLE 5 — A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci dispose de huit jours pour communiquer son procès verbal de synthèse au responsable du projet qui produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire l'ensemble du dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les locaux de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Bidart pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 — Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 16 septembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête publique ainsi que ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et habilités à publier des annonces judiciaires et légales. Cet avis sera affiché sur le secteur concerné. Il sera aussi publié sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux, dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire

ARTICLE 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.
- A Monsieur le Commissaire-Enquêteur.



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEN ZUZENA

Place Sauveur Atchoarena, BP10  
5 Atchoarena Plaza 10 PK  
64210 Bidart Bidarte

T | 05 59 54 90 67  
F | 05 59 26 56 71

secretariat@bidart.fr  
[www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,

# Bidart

B I D A R T E

ARRÊTÉ N° 2024/371

BIDART, 22 AOÛT 2024

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER DU SECTEUR DES EMBRUNS - ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2024/324

Le Maire de la Ville de Bidart,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-16 et suivants et R.121-16 et suivants relatifs aux modalités de l'enquête publique loi littoral,  
Vu le Plan Local Urbanisme approuvé le 16 décembre 2011 et ayant fait l'objet d'une première modification simplifiée adoptée le 20 décembre 2013, d'une première modification approuvée le 11 juin 2015, d'une première révision simplifiée du 13 juin 2016, d'une mise en compatibilité avec déclaration de projet du 21 décembre 2016, d'une seconde modification simplifiée adoptée le 04 novembre 2017 et d'une troisième modification simplifiée du 15/06/2024,  
Vu la décision de la Vice-Présidente du Tribunal Administratif du 27 juin 2024 désignant Madame Hélène SARRIQUET en qualité de commissaire-enquêteur en charge de l'enquête à lancer.  
Vu le permis d'aménager n° PA 064 125 0001 relatif au projet de renaturation et de revalorisation des Embruns - espace nord estuarien de l'Uhabia,  
Vu les pièces du dossier à l'enquête publique,

## ARRÊTE

ARTICLE 1 — Il sera procédé à une enquête publique pour le projet sus-mentionné, du lundi 16 septembre 2024 au vendredi 18 octobre 2024 soit 33 jours consécutifs.  
La mairie de Bidart est désignée comme siège de cette enquête publique.

ARTICLE 2 — Les pièces du dossier et un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront mis à disposition du public en mairie pendant toute la période d'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles. Par ailleurs, le dossier sera consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bidart ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)) pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique sera également mis à disposition du public à la Mairie de Bidart pour la consultation en ligne du dossier les jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 3 — Madame Hélène SARRIQUET, Commissaire-Enquêteur, siègera à la Mairie de Bidart et accueillera les observations du public lors de quatre permanences :

- le lundi 16 septembre de 8h30 à 12h
- le mercredi 25 septembre de 14h à 17h
- le mardi 8 octobre de 8h30 à 12h
- le vendredi 18 octobre de 14h à 17h

ARTICLE 4 — Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :



MAIRIE DE BIDART  
BIDARTEN ZUZENA

Place Sauveur Asteasuena, BP10  
5. Asteasuena Plaza 10. PA.  
64210 Bidart - Basse-Normandie

Tel : 05 59 31 90 67  
Fax : 05 59 26 56 71

secr@bidart.fr  
www.bidart.fr

# Bidart

B I D A R T

- soit sur le registre d'enquête papier déposé en Mairie ou en les adressant au Commissaire-Enquêteur par courrier postal à l'adresse de la Mairie (Mairie de Bidart – Place Sauveur Atchoarena – BP 10 – 64210 BIDART)
- soit sur le site internet de la commune, en indiquant comme objet « enquête publique Permis d'aménager Embruns » ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr))
- soit par adresse mail à l'adresse suivante : [enquetepublique-embruns@bidart.fr](mailto:enquetepublique-embruns@bidart.fr)

ARTICLE 5 — A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire-Enquêteur. Celui-ci dispose de huit jours pour communiquer son procès verbal de synthèse au responsable du projet qui produit ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire l'ensemble du dossier accompagné de ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur dans les locaux de la Mairie ainsi que sur le site internet de la commune de Bidart pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 — Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie à compter du 16 septembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public, faisant connaître l'objet de l'enquête publique ainsi que ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques et habilités à publier des annonces judiciaires et légales. Cet avis sera affiché sur le secteur concerné. Il sera aussi publié sur le site internet de la Mairie.

Ces mesures de publicité seront attestées par un certificat du Maire. Un exemplaire des journaux, dans lesquels sera publié l'avis, sera annexé au dossier de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire

ARTICLE 7 — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées-Atlantiques.
- A Madame le Commissaire-Enquêteur.

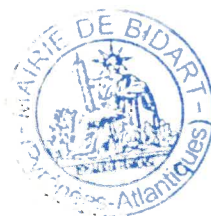


Mairie de Bidart  
Secteur Embruns

Place Sauveur Atchoarena, BP 10  
64210 Bidart - Bidarte

Tel : 05 59 34 90 67  
Tel : 05 59 26 36 71

secretariat@bidart.fr  
[www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)



EMMANUEL ALZURI

Maire de Bidart,  
Bidarteko Auzapeza,



**Bidart**  
B I D A R T E

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR  
DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE  
L'UHABIA**

---

**6. DÉLIBÉRATION – BILAN DE  
CONCERTATION**



**Bidart**  
B I D A R T

Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 240617-11)**

**SÉANCE DU 17 JUIN 2024**

*L'an deux mil vingt quatre et le dix-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le onze juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

**PRÉSENTS**

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,  
Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI,  
Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine  
CAYZAC, Claire MARIJAK, Adjointes au Maire,  
Christian BORDENAVE, Christine CALEN, Jean-  
Philippe OUSTALET, Florence POEYUSAN,  
Sophie VALDAYRON, Pierre DAGOIS,  
Stéphanie MICHEL, Pierre ESPILONDO, Pantxo  
ITHURRIA, Éric IRASTORZA, Sophie DUFIET,  
Fabienne LAUTIER-ROY, Amaia ETCHELECOU,  
Laurent BRIAULT, Alexandra BOUR, Isabelle  
CHARRITTON.

**ABSENTS AYANT DONNÉ  
POUVOIR**

Francis TAMBOURINDEGUY  
ayant donné pouvoir à Maryse  
SANPONS, Manu PORTET  
ayant donné pouvoir à Marc  
BÉRARD, Denis LUTHEREAU  
ayant donné pouvoir à Isabelle  
CHARRITTON

**ABSENTS  
EXCUSÉS**

Michel  
LAMARQUE,  
Jeanne DUBOIS.

**SECRETARE DE  
SÉANCE**

Amaia  
ETCHELECOU

**OBJET :**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DE LA VALLÉE DE L'UHABIA - ARRÊT DU BILAN DE  
CONCERTATION RELATIF AU SECTEUR DE LA PLACE VERTE ET BLEUE ET LE PARKING DES  
EMBRUNS**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune a réalisé en partenariat avec le GIP Littoral, une étude sur l'aménagement durable de la vallée de l'Uhabia, entre 2013 et 2015, définissant 4 propositions d'aménagement prioritaires, dont la Voie Verte de l'Uhabia inaugurée en 2019.

Afin d'entrer en phase opérationnelle et de préciser les futurs aménagements de l'estuaire et de la vallée, la commune a lancé une étude de programmation concertée dans le cadre de la démarche « Uhabia 360° ». Le périmètre de cette étude portait sur 4 secteurs de l'estuaire de l'Uhabia, à savoir : la plage de l'Uhabia, la Place Verte et Bleue, la Plaine ludique et sportive et le quartier de la plage. L'étude devait répondre aux objectifs suivants :

- **Profiter** d'un écosystème naturel riche mais fragile
- **Mieux** se déplacer et faciliter les mobilités piétonnes et vélos
- **Offrir** des espaces de détente, de loisirs, de sports, en plein air
- **Travailler** dans un quartier dynamique et attractif
- **Habiter** dans un environnement harmonieux

Souhaitant que la participation citoyenne soit au cœur du projet et conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme, cette étude s'est appuyée sur un processus de concertation adressé à tous les Bidartars, avec de nombreux outils mis à disposition. Mené par un bureau d'étude dédié à la concertation, Uhabia 360° s'est doté d'une charte graphique permettant d'identifier le projet et de lui donner une lisibilité grand public dans le temps. Également, afin de faire évoluer le projet dans un cadre clair et participatif, une commission citoyenne a été créée, elle réunissait 16 citoyens volontaires tirés au sort par huissier et 6 associations.





**Bidart**  
B I D A R T E

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR  
DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE  
L'UHABIA**

---

**7. AFFICHAGE (AVIS, CERTIFICAT, ...)**

# AVIS AU PUBLIC

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PERMIS D'AMÉNAGER DU SECTEUR DES EMBRUNS – PROJET DE RENATURATION ET DE REVALORISATION

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal 2024/224, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia.

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchoarena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)).

Du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2024, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, [enquetepublique-embruns@bidart.fr](mailto:enquetepublique-embruns@bidart.fr).

Mme Hélène SARRIQUET a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E2400046/64 du 27/06/2024.

Elle recevra les observations du public :

- le lundi 16 septembre de 8h30 à 12h
- le mercredi 25 septembre de 14h à 17h
- le mardi 8 octobre de 8h30 à 12h
- le vendredi 18 octobre de 14h à 17h

Toute personne intéressée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la Mairie de Bidart.

Fait à Bidart, le 21/08/2024



Le Maire,

Emmanuel ALZURI



VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
Travaux d'Aménagement Durable  
de la plage d'Erromardie

Identité de l'organisme :

Commune de Saint-Jean-de-Luz  
Hôtel de Ville - Place Louis XIV  
64 500 Saint-Jean-de-Luz

Objet de l'Enquête Publique :

Suite à l'arrêté municipal du 29 Juillet 2024, le projet d'Aménagement durable de la plage d'Erromardie est mis à disposition du public afin d'informer sur le projet et recueillir les observations du public.

Le dossier mis à disposition du public comprend : le dossier du permis d'aménager, un plan de l'état initial de la zone de projet, un plan de situation du projet, une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement, l'arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-3 du code de l'environnement en date du 27 octobre 2023.

Les pièces du dossier seront déposés à la mairie pendant plus de quinze jours consécutifs du Lundi 08 septembre 2024, à compter de 08h30 au Vendredi 27 septembre 2024 jusqu'à 16h30 inclus durant les heures d'ouverture de la mairie (ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30) afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Ces pièces seront également disponibles, durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site de la mairie : [www.saintjeandeluz.fr](http://www.saintjeandeluz.fr).

Date d'envoi à la publication :  
23 août 2024



COMMUNE DE BIDART

ENQUÊTE PUBLIQUE

RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EM-BRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE L'UHABIA  
ARRETE MUNICIPAL N° 2024/324

Il sera procédé, conformément au Code de la l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia,

Le dossier d'enquête publique sera consultable à la Mairie, Place Sauveur Atchoarena, 64210 BIDART ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)).

Du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2024, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations : soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, [enquetepublique-embruns@bidart.fr](mailto:enquetepublique-embruns@bidart.fr).

Mme Hélène SARRIQUET a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E2400046/64 du 27/06/2024.

Elle recevra en Mairie les observations du public :

- le lundi 16 septembre de 8h30 à 12h
- le mercredi 25 septembre de 14h à 17h
- le mardi 8 octobre de 8h30 à 12h
- le vendredi 18 octobre de 14h à 17h

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Mairie de Bidart - Place Sauveur Atchoarena - BP 10 - 64 210 BIDART  
Tél. 05.59.54.90.67 - [www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)



Maître Jean-Baptiste TROADEC et  
Julie FOURNIER-TROADEC  
Notaires associées  
3 Avenue Paul Rousset  
63990 SAINT-TROPEZ

CHANGEMENT DE REGIME  
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Clémence PULBY, Notaire Associé membre de la SAS « B&T Notaires », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à SAINT-TROPEZ (Var), 3, avenue Paul Rousset., CRPCEN 83022, le 13 août 2024, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la COMMUNAUTE UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du code civil

entre :

Monsieur Joseph HAJJAR, médecin, et Madame Nicole Françoise TEYSSEDOU, retraitée, demeurant ensemble à PAU (64000) 23 rue des Alliés.

Monsieur est né à DAKAR (SENEGAL) le 21 juin 1950,

Madame est née à SAINT-AFFRIQUE (12400) le 2 mars 1949.

Mariés à la mairie de CAHORS (46000) le 29 décembre 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.



Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par SAS La Semaine du Pays Basque.  
CPPAP : 0427C87716  
ISSN : 1165 - 7367  
Adresse postale : 38 avenue de Bayonne, 64600 Anglet  
Tél. : 05 59 58 05 05.  
[www.lspb.fr](http://www.lspb.fr)  
[redaction@lspb.fr](mailto:redaction@lspb.fr)  
Président et éditeur : Jean-Philippe Ségot

Directeur de la p  
Christophe Luras  
Directeur de la r  
Jean-Philippe Sé  
Rédacteur en ch  
Stéphane Micouc  
s.micoud@lspb.fr  
Journaliste :  
Yann Lagarde -

Ont collaboré à :  
Manex Barace, J  
Barroumes, Jean  
Paco de Cambo,  
Philippe Etchego  
Marchand, Kariné  
Annie Rode, Jac

La Se  
du Pays

est habilitée à publier le  
légal. Mairies, adminis  
ticuliers, avocats et nota  
jusqu'au mardi 17h leu  
le ve

05 59 5

ÉTAT CIV

Décès

AÏCIRITS-CAMOU-SUHAST

Jean-Louis Miremont, 72 ans

AMENDIEUX-ONEIX

Madeleine Inchauspe née Jaret, 95 ans

ANGLET

Andrée Hémon-Gaborias née Grégoris

Claudine Menu née Refauvelet, 87 ans

Félix Poulliat, 85 ans

Marie Osinaga née Pantaleon, 89 ans

ARBONNE

Jean-Pierre Miranda

ARCANGUES

Marie-Thérèse Hegoas née Bachoc, 96 ans

ASCAIN

Georgette Etchegoyen née Toyos

BAYONNE

Claude Damestoy, 85 ans

Jean-Pierre Saubagnac, 92 ans

Jeanine Liquier

Marie des neiges Lartigau-Prince née Pont, 65 ans

Xavier de-Lestapis, 87 ans

DOMEZAIN-BERRAUTE

Roger Aycaguer, 78 ans

HASPARREN

Maité Lacabaratz, 87 ans

Mayi Fagalde, 94 ans

HASTINGUES

Jean-Claude Bastiat

HENDAYE

Catherine Mounios née Pétotéguy, 93 a

ITXASSOU

Jeanine Beheretche née Carriquiry

LOUHOSSOA

Félicie Haristoy née Etchegaray, 89 ans

MAULÉON

Arño Houret, 71 ans

Michel Limouzin, 61 ans

SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Etiennette Sabarots, 89 ans

SAMES

Michelle Poutier

TARNOS

Jean Gaston, 87 ans

VITI FRANCOUE

UN  
CADEAU?

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dematerialisee. Cette consultation beneficie du service DUME. Pour retourner cet avis integral, acceder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.agglo-pau.fr/marches-publics.html>

### Avis administratifs et judiciaires

#### Enquêtes publiques



### COMMUNE DE BIDART ENQUÊTE PUBLIQUE

## RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIN DE L'UHABIA ARRÊTE MUNICIPAL N° 2024/324

Il sera procédé, conformément au Code de l'Environnement, au Code de l'Urbanisme et au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'enquête publique relative au projet de renaturation et de revalorisation du secteur des Embruns, espace nord estuarien de l'Uhabia, Bidart ainsi que sur le site internet de la mairie de Bidart ([www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)).

- Du lundi 16 septembre au vendredi 18 octobre 2024**, le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et chacun pourra consigner éventuellement ses observations - soit sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par voie postale, au siège de l'enquête fixé à la Mairie de Bidart, ou par voie électronique, [enquete@embruns@bidart.fr](mailto:enquete@embruns@bidart.fr).
- M<sup>me</sup> Hélène SARRIQUET** a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par décision du Tribunal Administratif de PAU n° E2400046164 du 27 juin 2024.
- Elle recevra en Mairie les observations du public :
  - le **lundi 16 septembre de 8h30 à 12h**
  - le **mercredi 25 septembre de 14h à 17h**
  - le **mardi 8 octobre de 8h30 à 12h**
  - le **vendredi 18 octobre de 14h à 17h**

Un mois après expiration de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables à la Mairie de Bidart.

Mairie de Bidart - Place Sauveur Atchoarena - BP 10 - 64 210 Bidart  
Tél. 05.59.54.90.67 - [www.bidart.fr](http://www.bidart.fr)

## Sud Ouest marchés publics Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest: 100 % gratuits  
sur [sud-ouest-marchespublics.com](http://sud-ouest-marchespublics.com)

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

relève de la rubrique 3350 définie aux articles L214-1 à L214-9 du code de l'environnement.

Pétitionnaire - M. Michel CAPERAN, Président du SMBGP.  
Siège de l'enquête - commune de Vieilleségure  
Lieu du projet : Biron, Castelnor, Laa-Mondrans, Lagor, Lahourcade, Lanmeplà, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Masiacq, Ogenne-Camptfort, Orthèz, Ozén-Montestrucq, Sarpourainx, Sauvelade et Vieilleségure

M. **Christian LECAILLON** (ingénieur des travaux publics en retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Pau par décision n°E24000052/64

Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique, pendant la durée de l'enquête :  
Sur support papier  
En mairie de Biron - 12 rue la Carrère - 64300 Biron - pendant les heures d'ouverture des bureaux

En mairie de Laa-Mondrans - Chemin Bellan - 64300 Laa-Mondrans - pendant les heures d'ouverture des bureaux

En mairie de Vieilleségure - 17 place de la fontaine - 64150 Vieilleségure - pendant les heures d'ouverture des bureaux

Dans les autres mairies concernées sous la forme d'un résumé non technique pendant les heures d'ouverture des bureaux.  
Sur le site internet : <https://www.smbgp.com/factualites>  
Le dossier est communicable à toute personne, sur sa demande et à

#### Autres avis



#### Marie d'Hasparren

## DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal de Hasparren a défini et approuvé un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel est instauré un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux. À l'intérieur de ce périmètre, sont également soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1.000 m².

Le périmètre de sauvegarde englobe ainsi :  
Carrefour René et Georges Troillet, Place de Verdun, Place du Jeu de Paume, Place du Labourd, Place Harana, Place Monseigneur Mathieu, Rue Argenterie, Rue Argi, Rue de Navarre, Rue des Cordonniers, Rue des Duranguiers, Rue Dominique Fontan, Rue, Edouard Dibildos, Rue Ermindegia, Rue Francis Jammes, Rue Gaskoïna, Rue Jats, Rue Jean Lissar, Rue Jose Mendiaque, Rue Pierre Broussain, Rue Ursuia, Rue Xoko Berri  
La délibération, est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public et est accessible sur le site internet de la ville de Hasparren : <https://hasparren.fr/>

bipliqué sont consultables au siège de l'enquête. Celles qui ont été déposées par courrier seront également consultables au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations du public sont communicables aux frais de toute personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Tout observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionné après le vendredi 20 septembre 2024 à 17h00, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public et assurera les permanences suivantes, en mairie de :

- Vieilleségure le **lundi 26 août 2024 de 9h00 à 12h00**
- Biron le **jeudi 12 septembre 2024 de 14h30 à 17h30**
- Laa-Mondrans le **vendredi 20 septembre 2024 de 14h00 à 17h00**

Toute personne peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur - en mairie de Vieilleségure, au siège et sur le site internet du SMBGP.

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques est l'autorité compétente pour déclarer cette opération d'intérêt général.

Le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau

**80 ANS d'articles du journal Sud Ouest depuis 1944**

80 ANS d'articles du journal Sud Ouest depuis 1944

Sud Ouest: les articles qui ont marqué l'histoire depuis 1944, 234 pages

17 x 24 cm, broché



## Sud Ouest légales

# Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

## Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



**Bidart**  
B I D A R T E

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR  
DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE  
L'UHABIA**

---

**8. REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AVIS DU  
COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**



**Bidart**  
B I D A R T E

## **DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RENATURATION ET REVALORISATION DU SECTEUR  
DES EMBRUNS, ESPACE NORD ESTUARIEN DE  
L'UHABIA**

---

### **9. NOTIFICATIONS**